

CONDITIONS GENERALES D'ESCALIERS AZAM

Article 1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales (ci-après désignées « CG ») s'appliquent aux relations contractuelles entre Escaliers Azam (ci-après l'« Entreprise ») et son/ses client(s) (ci-après désigné(s) « Le ou Les Clients(s) »).

Elles se substituent à tout document contractuel préexistant relatif au même objet, sauf si un contrat spécifique ou un contrat cadre négocié entre les Parties est en vigueur.

Elles sont disponibles à tout moment sur le site internet de l'Entreprise via l'URL suivant : <https://www.azam-escaliers.com/>

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la transmission d'un Devis Provisoire dont le coût peut être facturé au Client même en cas de non-acceptation par ce dernier du Devis Définitif et préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CG et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

Les présentes CG peuvent à tout moment être communiquées au Client à sa demande sur tout support durable, notamment par courriel.

Article 2. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes CG, s'appliquent à toute Commande faite par un Client par téléphone, courrier, courriel ou après un rendez-vous entre l'Entreprise et le Client, soit dans les locaux de l'Entreprise, soit chez le Client.

Toute commande est soumise aux CG dans leur version en vigueur au jour de cette Commande.

Article 3. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

ESCALIERS AZAM, Société à responsabilité limitée, au capital social de 50 000 €, inscrit au RCS de Castres sous le numéro 341 848 109
Siège social : Colombier 81240 Saint-Amans-Valtoret
Représentée par Clothilde AZAM
Tél : 05 63 98 44 83
Mail : contact@azam-escaliers.com

Article 4. DEFINITIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Commande : désigne l'ensemble contractuel formé par la signature du Devis Définitif, les conditions particulières le cas échéant, les Livrables et la réalisation (future ou achevée) de la/des Prestation(s).

Le/Les Client(s) : désigne(nt) le(s) cocontractant(s) de l'Entreprise.

Le Devis Provisoire : désigne le document émis par l'Entreprise, avec ses annexes le cas échéant, comportant le descriptif de la Prestation à intervenir. Il comprend notamment l'objet de la Prestation et une proposition de prix. En aucun cas le Devis Provisoire ne constitue une offre ferme de contracter de la part de l'Entreprise, puisqu'il pourra être ajusté à tout moment, notamment au moment de la finalisation du contrat en fonction des mesures réalisées par l'Entreprise sur le site de la Prestation. L'établissement de ce document peut donner lieu à rémunération conformément aux présentes même en cas d'absence de signature du Devis Définitif.

Le Devis Définitif : désigne le document émis par l'Entreprise, avec ses annexes le cas échéant, comportant le descriptif de la Prestation à intervenir. Il comprend notamment l'objet de la Prestation et une proposition de prix. Le Devis Définitif prévaut sur ses annexes. Il constitue une offre ferme et définitive valable pendant le délai mentionné aux présentes.

L'Entreprise : désigne la société Escaliers Azam ci-dessus désignée ou toute société appartenant à son groupe, l'appartenance étant définie par référence aux articles L.233-1 et suivants du code de commerce.

Le/les Livrables : désigne(nt) l'ensemble des documents de toutes natures réalisés par l'Entreprise au titre de la Prestation et en exécution du Devis Définitif, et ce comprenant les documents, présentations, comptes rendus de réunion, rapports, reportings, plans, et tout résultat de la Prestation sous quelque forme que ce soit.

La/les Partie(s) : désigne(nt) ensemble l'Entreprise et le(s) Client(s), ou individuellement l'Entreprise ou le(s) Client(s).

Le Plan : désigne l'illustration sur support durable de l'ouvrage envisagé par le Devis Définitif, avec ses dimensions et son agencement dans l'espace. Le Plan fait partie des livrables et est signé par le Client pour approbation.

La/les Prestation(s) : désigne(nt) les travaux réalisés par l'Entreprise.

Par les présentes, chaque Partie reconnaît que, préalablement à la réalisation des Devis, l'autre Partie lui a transmis les informations dont l'importance est déterminante pour son consentement, au sens des dispositions de l'article 1112-1 du code civil et reconnaît ainsi signer le Devis Définitif en toute connaissance de cause.

En outre, le Client reconnaît préalablement à la Commande avoir eu connaissance des informations visées à l'article L.111-1 du code de la consommation, et notamment les caractéristiques essentielles des produits et de la Prestation ainsi que leur prix respectif.

Avant l'établissement des Devis, le Client communique à l'Entreprise, sous sa responsabilité, les informations exactes, précises et complètes relatives notamment à la réalisation de la Prestation (comme les mesures ou toutes les informations techniques relatives à la bonne réalisation de la Prestation) et l'adresse à laquelle elle devra être réalisée et facturée.

Sur la foi de ces documents, l'Entreprise réalise d'abord un Devis Provisoire qu'elle communique au Client.

En cas d'erreur, l'Entreprise ne sera pas tenue responsable de quelle que manière que ce soit.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, après l'envoi d'un Devis Provisoire, l'Entreprise se réserve la possibilité de se déplacer sur le lieu de la prestation afin d'effectuer elle-même des relevés, notamment concernant les mesures. En cas de différence entre les informations contenues sur les documents fournis par le Client et les mesures effectuées sur place par l'Entreprise, cette dernière se réserve alors le droit de modifier le Devis Provisoire et d'ajuster éventuellement le prix de la Prestation. Dans ce cas l'établissement d'un Devis Définitif intervient et doit être signé par le Client. C'est ce dernier qui constitue l'acte d'engagement contractuel.

Le Client est informé de ce que les mesures de l'escalier pour réaliser les Devis doivent prendre en compte la hauteur totale à parcourir entre les niveaux de sol finis.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales qui sont indissociables des Devis. Les documents contractuels suivants, par ordre de priorité décroissante, expriment l'intégralité des relations contractuelles entre les Parties : (i) les Devis et leurs annexes, (ii) le

cas échéant les conditions particulières et les annexes, (iii) les présentes Conditions Générales. Le contrat ainsi formé constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil.

Article 5. NATURE DES PRESTATIONS

L'entreprise propose au Client une offre clé en main, de la conception de l'ouvrage à sa réception par le Client.

L'ouvrage est réalisé brut et ne comporte pas la réalisation de travaux de peinture ou de revêtement de sol.

L'Entreprise pilote et coordonne les différents acteurs nécessaires à la réalisation de la seule Prestation qu'elle réalise. Elle n'est donc responsable que pour le travail réalisé par ses seuls employés.

L'Entreprise ne peut être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, des ouvrages, travaux ou prestations réalisés par d'autres acteurs sur le chantier sur lequel elle intervient pour le compte du Client et notamment par ceux réalisés par les autres corps de métier.

Article 6. PASSATION ET ACCEPTATION DU DEVIS DEFINITIF

Tout Devis Définitif, doit résulter de son acceptation expresse par les Parties, c'est-à-dire par sa signature, sans modification, en autant d'exemplaire que de Parties en présence.

Les Devis Définitifs constituent un engagement ferme de l'Entreprise pour la durée indiquée au Devis Définitif qui est de deux mois à compter de la date du Devis Définitif.

L'acceptation d'un Devis Définitif par le Client implique, sans aucune restriction, l'application des présentes CG qui prévalent sur toutes les autres conditions, relatives au même objet, sauf si un contrat spécifique ou un contrat cadre négocié entre les Parties est en vigueur.

Toutefois, la vente de services ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement par l'Entreprise de l'intégralité de l'acompte dû tel que défini à l'article 9 des présentes Conditions Générales.

Toute modification éventuelle de la Commande n'est valable que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de l'Entreprise. Elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant écrit à la Commande. Cet avenant peut résulter d'un échange de courriels entre les Parties qui peuvent ainsi s'accorder sur une modification de la Commande et de son prix.

Article 7. NON ACCEPTATION DU DEVIS DEFINITIF PAR LE CLIENT OU ANNULATION APRES SIGNATURE

En cas de non-acceptation des modifications apportées par l'Entreprise au Devis Définitif (notamment après prise de mesures sur le site de la Prestation par l'Entreprise), le Client peut refuser de signer le Devis Définitif. Dans ce cas, aucun engagement ne sera contractualisé entre les Parties.

Toutefois, la réalisation du Devis Provisoire représentant un travail certain réalisé par l'Entreprise, celle-ci est en mesure de réclamer la somme de 350 euros HT au Client pour la réalisation de ce dernier. Ce prix doit être annoncé par écrit au Client avant la réalisation du Devis Provisoire. Il peut être renvoyé par écrit au présent article des CG.

En cas d'annulation de la Commande par le Client après signature du Devis Définitif, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé, tel que défini à l'article 10 des présentes Conditions Générales sera de plein droit acquis à

CONDITIONS GENERALES D'ESCALIERS AZAM

l'Entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 8. OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation complète de la Prestation telle que définie au Devis Définitif.

L'Entreprise s'engage à exécuter le Devis Définitif conformément au dernier état de l'art et aux règles de sécurité exigées par les autorités qui relèveraient de sa propre responsabilité.

L'Entreprise définit seule le profil et le nombre de membres de son personnel qui seront chargés de l'exécution de la Prestation.

Le personnel affecté à la réalisation de la Prestation reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de l'Entreprise, qui en assure seule l'encadrement et le contrôle, et ce, même si le personnel de l'Entreprise se trouve intégré dans une équipe du Client ou si le Client fait intervenir un Maître d'œuvre.

L'entreprise assure en outre, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Elle détermine les conditions et horaires de travail du personnel affecté à la réalisation de la Prestation. Le Client ne peut en aucun cas intervenir dans la prise de décision.

L'Entreprise ne peut être tenue d'effectuer une Prestation, en tout ou partie, dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

Article 9. OBLIGATIONS DIVERSES DU CLIENT

Le Client s'engage à définir son besoin de façon suffisamment détaillée, ainsi que son enveloppe financière.

Le Client s'engage à mettre à disposition de l'Entreprise l'ensemble des éléments dont il dispose et dont l'Entreprise pourrait avoir besoin pour la réalisation du Devis Définitif et/ou de la Prestation, y compris lorsqu'elles seront nécessaires les données juridiques relatives à son projet (les titres de propriété, les éventuelles servitudes, le certificat d'urbanisme, les règlements de copropriété ou de lotissement, etc.) et toutes les données techniques en sa possession. En cas d'erreur sur les informations transmises à l'Entreprise, celle-ci ne pourra être tenue responsable.

Par ailleurs, le Client s'engage à donner un accès à l'Entreprise pour la parfaite réalisation de la Prestation. A ce titre, le Client s'engage à ne pas entraver, de quelque manière que ce soit, la réalisation de la Prestation par l'Entreprise.

Le Client est responsable envers l'Entreprise si un arriéré de chantier, notamment du fait d'un autre corps d'état, empêche l'Entreprise de réaliser la Prestation à la date à laquelle elle a été prévue entre le Client et l'Entreprise, ou si un corps d'état empêche la réalisation de la Prestation, ou en cas d'absence du Client rendant impossible l'accès au chantier par l'Entreprise.

Dans les cas envisagés à l'alinéa précédent, outre le fait que l'Entreprise ne pourra être tenue responsable pour ne pas avoir réalisé la Prestation, le Client devra verser à l'Entreprise une indemnité forfaitaire de 500 euros HT par demi-journée de retard sur le calendrier prévu initialement entre le Client et l'Entreprise.

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront installées par l'Entreprise et

facturées forfaitairement au Client, à hauteur de 100 euros HT pour l'électricité et 200 euros HT pour l'eau.

Pendant toute la durée de la réalisation de la Prestation, le Client demeure garant des biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de l'Entreprise.

Le cas échéant, le Client s'engage à remettre à l'Entreprise, sur sa demande, tout document que cette dernière pourrait juger nécessaire à la réalisation du Devis Définitif et/ou de la Prestation.

Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes.

Le Client s'engage au paiement des factures émises par l'Entreprise à compter de leur date d'échéance et sans retard.

Article 10. TARIFS ET ACOMPTE

Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes (H.T) et Toutes Taxes Comprises (T.T.C).

Le taux de TVA applicable à la Commande est celui en vigueur au moment de l'émission des factures.

Il est demandé un acompte de 40 % du montant Hors Taxes du Devis Définitif à sa signature. A défaut de règlement dans un délai d'un mois, le Devis Définitif – même accepté et signé par le Client – sera considéré comme caduque.

La facturation s'effectue conformément à l'article 13 des présentes.

Article 11. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

Toute Prestation ou partie de Prestation non prévue explicitement dans le Devis Définitif sera considérée comme supplémentaire ; sauf urgence ou impossibilité matérielle, elle donnera lieu à la signature d'un avenant au Devis Définitif avant leur exécution.

Toutefois, l'Entreprise est habilitée par le Client à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client. Ces mesures pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire au Client.

Article 12. RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception de la Prestation a lieu après leur achèvement. Elle est prononcée avec ou sans réserve.

Deux types de réception sont envisageables.

1/ Réception par signature d'un procès-verbal de réception adressé par courriel au Client après réalisation de la Prestation.

Le Client dispose alors d'un délai de 8 jour franc à compter de la réception du procès-verbal pour émettre des réserves concernant la réalisation de la Prestation et en informer l'Entreprise.

Passé ce délai, la réception est considérée comme avoir été effectuée sans réserve.

Pour être opposable au Client, le procès-verbal devra mentionner le délai accordé au Client pour faire des réserves et le fait qu'à défaut, la réception sera réputée avoir été effectuée sans réserve.

2/ Réception par signature d'un procès-verbal de réception après constat réalisé physiquement par l'Entreprise et le Client directement sur les lieux de réalisation de la Prestation.

Dans ce cas, à la demande du Client ou de l'Entreprise, à défaut de réception le jour où la

Prestation se termine, une date sera prise dans les 8 jours suivant la fin de la réalisation de la Prestation.

A défaut de date de réception dans les 8 jours ou si le Client ne se présente pas au rendez-vous de réception, ou ne s'y fait pas représenter, la réception est réputée être faite sans réserve.

Si l'Entreprise ne se présente pas au rendez-vous de réception, le Client dispose alors d'un délai de 15 jours pour adresser toutes les réserves utiles. Passé ce délai, la réception est réputée sans réserve.

La réception libère l'Entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Le cas échéant, la réception peut être prononcée par tranches de travaux.

La réception ne saurait être retardée du seul fait de l'existence d'imperfections qui, pouvant faire l'objet de corrections, doivent donner à lieu à réserves, lors du prononcé de la réception.

La réception ne peut être refusée par le Client qu'en cas d'inachèvement des Prestations par l'Entreprise ou en cas d'ensemble d'imperfection équivalent à un inachèvement ou nécessitant des reprises d'ouvrages substantielles.

En cas de réserves prononcées par le Client à la réception, le Client s'engage à permettre à l'Entreprise d'accéder au chantier pour procéder à la levée des réserves, à défaut et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les réserves sont réputées levées.

Après réalisation des travaux de reprise des réserves, un procès-verbal de levée des réserves est prononcé, conformément au 1/ ou 2/ du présent article.

Le Client peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité aux spécifications du Devis Définitif, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés non-conformes et proposer à l'Entreprise une réduction du prix. En cas d'accord, la réception est alors prononcée sans réserve.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

Article 13. FACTURATION ET PAIEMENT

Les règlements sont appelés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la Prestation.

La Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture détaillant chaque travail réalisé. Le prix est payable comptant, à compter de la date d'échéance de chaque facture émise par l'Entreprise, ou à défaut, dans le délai d'un mois à compter de leur émission.

Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues à l'Entreprise, ni opérer de compensation.

Le paiement peut être effectué par virement ou chèque bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

L'Entreprise se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution forcée du paiement, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande, sans préjudice d'éventuelles poursuites devant les juridictions compétentes.

CONDITIONS GENERALES D'ESCALIERS AZAM

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque l'Entreprise n'opte pas pour la résolution de la Commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

Article 14. CLAUSE PENALE

En cas de défaut de paiement du Client, l'Entreprise adresse au Client une mise en demeure d'exécuter le paiement dans un délai de 15 jours.

A défaut de paiement dans ce délai, le montant dû à l'Entreprise sera augmenté au taux d'intérêt légal en vigueur jusqu'au complet règlement par le Client.

Par exception pour le Client professionnel, le montant exigible sera majoré de pénalités de retard au taux appliqué par la BCE majoré de 10 points de pourcentage et 40 € pour frais de recouvrement.

En tout état de cause, l'Entreprise se réserve par ailleurs le droit de poursuivre le Client en réparation du préjudice subi pour le retard.

Article 15. RESPONSABILITE ET GARANTIE

L'Entreprise assume la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée.

L'Entreprise est assurée par la MMA, contrat n°146903413

Article 16. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Entreprise sera autorisée, à sa propre discrétion, à annuler le Devis Définitif ou à différer la date de réception des Prestations en fonction du moment où le cas de force majeure cessera, et ce même si une telle date avait été préalablement convenue. Dans ce cas, ni le Client, ni des tiers ne pourront prétendre à une compensation de la part de l'Entreprise. Dans ce cas, la preuve de la force majeure pèse sur l'Entreprise.

Par force majeure est entendu tout événement imprévisible et qui échappe au contrôle de l'Entreprise empêchant cette dernière de réaliser la Prestation.

Article 17. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété de l'Entreprise sur ses œuvres trouve son fondement dans les articles L. 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les plans, croquis, maquettes et ouvrages conçus par l'Entreprise sont ainsi protégés du seul fait de leur création, qu'ils aient fait ou non l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Sauf disposition contraire, le Client est titulaire du droit de réaliser, en un seul exemplaire, le projet, objet du présent contrat.

Article 18. DIVISIBILITE

Au cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales deviendrait nulle et sans valeur, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.

La disposition sans valeur sera remplacée par une disposition se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la disposition d'origine.

Article 19. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées

postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients.

L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Clothilde Azam à l'adresse mail suivante : contact@azam-escaliers.com ou par courrier à l'adresse suivante : Escaliers Azam Colombier 81240 Saint-Amans-Valtoret

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le client consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Article 20. RECLAMATION PREALABLE

Dans l'hypothèse où l'une des Parties ne se conforme pas aux présentes Conditions Générales, l'autre Partie la met en demeure d'y satisfaire par tout moyen permettant de lui donner une date certaine.

A défaut de réponse, en cas de défaut d'exécution ou de mauvaise exécution qui perdurerait après une première mise en demeure, les juridictions compétentes peuvent être saisies par la Partie la plus diligente.

Article 21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales et les Devis, Prestations ou contrats auxquels elles s'appliquent, seront régis par le droit français.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS DE FOURNITURE DE SERVICES CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX JURIDICTIONS FRANCAISES COMPETENTES DE DROIT COMMUN.